

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Arrêté municipal n° 2023/176
portant retrait de l'arrêté n° 2023/167

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration autorisant la Collectivité à retirer un acte dans un délai de quatre mois ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

L'arrêté n° 2023/167 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Gramat au profit de l'entreprise NOAILLY est retiré.

Le retrait signifie que l'acte est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet juridique. Il est donc retiré à compter de sa date d'adoption.

Article 2 – AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressé(e).

Article 3 – REGELEMENT DES LITIGES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Gramat, le 03 août 2023

Destinataires :

Pétitionnaire
Mairie de Gramat



Le Maire,

Michel SYLVESTRE